Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260119-AMC19012026002-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
13/01/2026

D/002/1-2/3.1

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Alain THORAVAL, 1er Adjoint,**

Etaient présents :
Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Emmanuel DESLANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Denis HAMAYON procuration à Alain THORAVAL
Frédéric LE TIEC procuration à Catherine RIVIÈRE
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Karelle RAFFRAY procuration à Emmanuel VIALETTE
Gwenaëlle POULLAIN procuration à Annick GLÂTRE
Fernand ROBERT procuration à Doriane LEFEBVRE
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Yvonnick RAULT

Rozenn LE NAGARD a été élue secrétaire

ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE BUCHONNET

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de concession pour l'aménagement du lotissement le Buchonnet et autorisait le Maire à signer ce document avec le Président de la société publique locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement.

Il y est fait mention que :

« Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la concession d'aménagement ont vocation à revenir dans le patrimoine du concédant, et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux après réception.

Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant.

Ce transfert sera gratuit. »

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement sont achevés, sous réserve du respect des éléments actés dans l'avenant n°4 signé le 05 décembre 2025 par les deux parties ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260119-AMC19012026002-DE

Considérant que les espaces communs du lotissement (voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs) ont vocation à être rétrocédés à la commune d'Yffiniac afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;

Considérant que cette rétrocession permettra à la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation desdits espaces dans l'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession des parcelles mentionnées dans l'annexe ci-jointe, au profit de la commune d'Yffiniac. ;

Considérant que cette procédure sera réglée au moyen d'un acte notarié, dont les frais de rédaction seront pris en charge par la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'acquisition gratuite des espaces communs du lotissement « Le Buchonnet » tels que définis dans l'annexe ci-jointe ;***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***

- ***APPROUVE le classement dans le domaine public communal de ces espaces communs ;***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;***

- ***DISPENSE le Maire, par application de l'article R.2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptible d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.***

Pour copie conforme,
Le 1er Adjoint,
Alain THORAVAL

La secrétaire,
Rozenn LE NAGARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor